PRÉFET
DE L'AUBE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité Départementale Aube - Haute-Marne

TROYES, le 15 mai 2025

Nos réf. : SAU/CL/MI n° 25 - 281

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/03/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

FRANCE VOLET

Zone d'Activités Economiques
40 Route de Brienne
10700 ARCIS-SUR-AUBE

Code AIOT : 0005702274

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17 mars 2025 dans l'établissement FRANCE VOLET implanté Zone d'Activités Economiques - 40 Route de Brienne, 10700 ARCIS SUR AUBE. L'inspection a été annoncée le 17 mars 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La dernière visite datée du 5 avril 2018 et la présente visite d'inspection sont des visites dites "périodiques". L'objet de la visite est de vérifier la situation administrative de l'installation et réaliser des points de contrôle relatifs aux rejets atmosphériques et à la gestion des déchets notamment.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FRANCE VOLET
- Zone d'Activités Economiques - 40 Route de Brienne - 10700 ARCIS-SUR-AUBE
- Code AIOT : 0005702274
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

FRANCE VOLET propose une fabrication standard et sur-mesure, des conseils et des devis précis de volets battants en bois majoritairement.

Thèmes de l'inspection :

- Air
- Déchets
- Eau de surface

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 03/03/2000, article 1	Sans objet
2	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 03/03/2000, article 1	Sans objet
3	Rejet de poussière et COV	Arrêté Préfectoral du 03/03/2000, article 13.2	Sans objet
4	Déchets	Arrêté Préfectoral du 03/03/2000, article 7.5	Sans objet
5	Moyens de secours	Arrêté Préfectoral du 03/03/2000, article 17.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de vérifier la situation administrative de l'établissement. Les points de contrôle relatifs aux rejets atmosphériques, et à la gestion des déchets notamment n'ont pas montré de non-conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/03/2000, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Atelier de travail du bois
Prescription contrôlée : La société FRANCE VOLET est autorisée à exploiter l'installation suivante : Atelier où l'on travaille le bois ; 500 kW ; rubrique 2410-1 ; régime autorisation
Constats : L'exploitant déclare les puissances suivantes - 194kW pour les ateliers "Volets" -195kW pour l'"Usinage" - 49 pour "PVC" Soit, un total de 438 kW concernant les machines de travail du bois. Auquel, pour information, l'exploitant déclare 160 kW pour la "Chaufferie" et "Aspiration"

L'exploitant montre un justificatif relatif à la consommation électrique entre le 21/01/2025 et le 17/02/2025. Ce justificatif corrobore les déclarations de l'exploitant. La situation administrative relative à la rubrique 2410 est conforme.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/03/2000, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 1530
Prescription contrôlée : La société FRANCE VOLET est autorisée à exploiter l'installation suivante : Dépôt de bois ; 1550 m3 ; rubrique 1530-2 ; déclaration
Constats : L'exploitant déclare l'état des stocks de bois suivants : - à l'extérieur 566 m3 de bois et 78 m3 usiné dans les ateliers ; - ainsi que 788m3 dans le parc à bois. Le volume stocké est inférieur au volume de 1550 m3 de bois stocké pour lequel l'installation est autorisée. L'installation dispose de 3 zones de stockage : - un parc à bois de 2100 m2 - une zone d'entreposage dans les ateliers de 705m2 - une zone de stockage extérieur de 607m2 L'inspection des installations classées a estimé la hauteur des stockage à environ 4 mètres, portant le volume théorique de stockage sur le site à environ 14 000 m2. Ce volume est supérieur à la capacité déclarée, mais inférieur au seuil de l'enregistrement à 20 000 m3. L'inspection des installation classées rappelle à l'exploitant de mettre à jour sa situation administrative relative à la rubrique 1530 - dépôt de bois le cas échéant. Lors de la visite d'inspection, le parc à bois est partiellement rempli et les déclarations de l'exploitant sur l'état des stock sont en adéquation avec le constat visuel réalisé par l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 **:** Rejet de poussière et COV

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/03/2000, article 13.2
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance des rejets
Prescription contrôlée : Un contrôle annuel des émissions de poussières et des émissions de C.O.V sera effectué par un organisme agréé.
Constats : L'exploitant présente un rapport de contrôle des émissions de poussières et des émissions de C.O.V daté du 5 et 6 février 2025. Le rapport conclut à des rejets de poussières et COV conformes.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 **:** Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/03/2000, article 7.5
Thème(s) : Risques chroniques, Points de rejet
Prescription contrôlée : Les eaux provenant du traitement des rejets atmosphériques de la cabine de peinture seront considérées comme des déchets industriels spéciaux et éliminés par une société autorisée. Les eaux pluviales sont dirigées vers les fossés bordant l'exploitation.
Constats : L'exploitant déclare que les boues de peinture sont récupérées par une société spécialisée comme déchets industriels spéciaux et les déchets sont renseignés dans TrackDéchets. Les eaux pluviales sont infiltrées par puisard.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 **:** Moyens de secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/03/2000, article 17.2
Thème(s) : Risques accidentels, Incendie
Prescription contrôlée : La défense extérieure contre l'incendie de l'établissement doit être assurée avec un débit minimum de 120 m3/h disponible durant deux heures.
Constats : Un point d'eau incendie est disponible au 40 rue de Brienne. L'exploitant s'est assuré auprès des services compétents de sa disponibilité et de son bon fonctionnement : 124 m^3/h pour une pression statique de 4 bars. L'inspection des installations classées rappelle que cette démarche de vérification auprès des services compétents est à effectuer régulièrement.
Type de suites proposées : Sans suite